

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner dans notre établissement, le CLIENT doit y être autorisé par le gérant du camping, ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions de ce règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de Police

Tout CLIENT devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter ses papiers d'identité et remplir les formalités exigées par la police et par le camping. Les mineurs, non accompagnés de leurs parents, ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et sous réserve qu'ils soient accompagnés par une personne majeure et responsable.

3. Installation

La caravane, la tente, le mobilhome ou le camping-car et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gérant du camping, ou son représentant. Les câbles et les rallonges pour le branchement électrique ne sont pas fournis. Le CLIENT doit prévoir un raccordement selon la norme européenne P17, standard européen, pour camping et matériel de camping.

4. Bruit et silence

Le CLIENT doit éviter toutes les nuisances sonores (bruits, discussions, musique, etc.) qui pourraient gêner les autres usagers du camping en journée et en soirée. Les appareils sonores doivent donc être réglés en conséquence. Les fermetures de portières ou de coffres, par exemple, doivent être aussi discrètes que possible.

5. Chiens et animaux

Les chiens admis sur le camping doivent être tatoués et à jour de leurs vaccinations (carnet obligatoire). Ils doivent être constamment tenus en laisse dans le camping par une personne majeure (loi du 06 janvier 1999). Ils ne sont pas admis dans les espaces communs. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis sur le camping.

6. Visiteurs

Les visiteurs doivent se présenter à la réception. Après y avoir été autorisé par le gérant du camping ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité du CLIENT qui les reçoit. Le CLIENT peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux installations et/ou aux prestations du camping. Chaque visiteur utilisant ces installations et/ou ces prestations, devient de fait, campeur et devra s'acquitter du tarif journalier "personne supplémentaire" voir du tarif "véhicule supplémentaire".

7. Circulation et stationnement des véhicules

La vitesse de circulation des véhicules dans le camping est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite de 23 h 00 à 08 h 00. Dans tous les cas, seuls les véhicules appartenant aux CLIENTS séjournant dans le camping peuvent circuler dans l'enceinte du camping. Un seul véhicule est autorisé à stationner par emplacement. Les véhicules ne doivent en aucun cas entraver la circulation ou gêner l'arrivée de nouveaux CLIENTS. Pour la sécurité et la tranquillité de tous, l'usage des véhicules doit être limité au strict minimum.

8. Tenue et aspect des installations

Chaque CLIENT est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect général du camping et de ses installations, notamment sanitaires. Celles-ci doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers eux-mêmes. Chaque CLIENT doit passer la raclette après la douche si cela s'avère nécessaire.

Il est interdit de rejeter des eaux polluées sur le sol ou au pied des points d'eau potable. Les CLIENTS en caravane ou camping-car doivent en particulier vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage des voitures, caravanes tentes, auvents et camping-car est strictement interdit. Le lavage du linge ou de la vaisselle doit impérativement être fait dans chacun des bacs correspondants, et en aucun cas au pied des points d'eau potable.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées, il n'est pas permis d'attacher quoi que ce soit aux arbres, de couper des branches, de faire des plantations, ni de délimiter l'emplacement par des moyens personnels.

Dans tous les cas, toutes les dégradations commises au niveau de la végétation, des installations, du sol, des clôtures et autres seront à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été occupé devra être remis dans son état initial.

Chaque CLIENT est tenu de trier et de déposer ses ordures ménagères dans des sacs fermés prévus à cet effet dans les containers localisés sur le plan du camping et ses déchets spéciaux (par exemple le verre) dans les containers mis à la disposition par la Municipalité à proximité du camping. Les encombrants doivent être déposés directement à la déchetterie.

9. Sécurité

- **Incendie** : tous les feux sont rigoureusement interdits. Par conséquent, les barbecues individuels à charbon de bois sont strictement interdits. Les barbecues individuels électriques et à gaz sont tolérés (pour les barbecues à gaz, ceux-ci doivent être équipés d'une coupure automatique en cas de renversement) sauf par vent fort ou avis contraire du représentant du Camping. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente, près d'une voiture...).

- **Sécurité / gardiennage** : le CAMPING a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gérant du camping, ou à son représentant, la présence de toute personne suspecte. Le CLIENT doit prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

- **Jeux** : les jeux violents, bruyants ou gênants pour la tranquillité des usagers sont interdits, notamment à proximité des installations. Les jeux fixes sont utilisés par les enfants sous la seule et entière responsabilité des parents ou accompagnateurs.

- **Sanitaires** : les enfants doivent être accompagnés des parents ou accompagnateurs. Les enfants ne peuvent pas jouer dans ces espaces.

- **Piscine** : les enfants doivent être accompagnés des parents ou accompagnateurs et se conformer au règlement de l'espace aquatique.

10. Parking de matériel ou “garage mort”

Le CLIENT ne peut pas entreposer de “matériel” sur le camping sauf exception et accord du gérant du camping, ou de son représentant. Le CAMPING décline toute responsabilité concernant le matériel entreposé.

11. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un CLIENT perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent REGLEMENT, le gérant du camping ou son représentant, pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au REGLEMENT intérieur du camping, et après mise en demeure par le responsable du camping de s'y conformer, celui-ci pourra mettre fin au séjour du CLIENT et l'expulser du CAMPING sans aucun remboursement. En cas d'infraction pénale, le gérant du camping ou son représentant pourra faire appel aux autorités compétentes.